

- **MONTGEARD** -

15ème VIDE-GRENIER

Dimanche 15 juin 2025 (8H00 à 18H00)

Organisé par L'amicale Culturelle de Montgeard

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom: Prénom :

Adresse:

Tél:

O PARTICULIER

J'atteste sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de 2 vide-grenier dans l'année.

Le

Signature :

O PROFESSIONNEL

Nom de l'assoc. ou sté :

.....

.....

(joindre copie de l'extrait du registre du commerce).

+ joindre copie de la carte d'identité

Longueur du stand à réserver :

- pour les montgeardins : mètres x 1 € = €

Ou

- pour les autres : mètres x 2 € = €

(NB : longueur minimale à réserver : 2 mètres)

* joindre le règlement :

par chèque (à l'ordre de l'Amicale culturelle de Montgeard)

en espèces

Restauration et buvette sur place

Exposition peintures sculptures (artistes locaux)

Bulletin à retourner le plus rapidement possible

à la Mairie, 31560 MONTGEARD. Tél . 05 61 81 34 74

Imprimé par nos soins ne pas jeter sur la voie publique

VIDE GRENIER DE MONTGEARD- REGLEMENT

DIMANCHE 15 JUIN 2025 de 8h00 à 18h00

Article 1 : ce vide grenier organisé par l'Amicale Culturelle de Montgeard sera ouvert au public de 8h00 à 18h00.

Article 2 : les emplacements seront réservés dans la limite des places disponibles. Le placement se fera à partir de 6h30 du matin jusqu'à 7h30.

Article 3 : ne seront inscrits que les participants ayant renvoyé le dossier complet (bulletin d'inscription/attestation, copie carte d'identité, numéro RC pour les professionnels et paiement).

Article 4 : dès leur arrivée, les exposants devront se présenter à l'accueil sous le porche de la mairie. Ne pas aller directement sur leur emplacement.

Article 5 : les véhicules ne pourront plus entrer sur le site entre 8 heures et 18 heures.

Article 6 : les places non occupées à 8h30 ne seront plus réservées et pourront être réattribuées. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Article 7 : les objets exposés restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol, casse et autre détérioration.

Article 8 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur. La vente d'armes, de produits toxiques ou inflammables, d'animaux vivants est interdite sur le site.

Article 9 : les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel et déclinent toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.

Article 10 : la restauration et la vente de boissons sont exclusivement réservées aux organisateurs (sauf accord ou dégustation gratuite).

Article 11 : les exposants s'engagent à ne vendre à cette occasion que des objets personnels usagés, de l'artisanat, brocante ou produits du terroir et à respecter tous les textes réglementant ce type de manifestation.

Article 12 : la présence à cette journée implique la pleine acceptation de ce règlement. Toute personne qui ne respecterait pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa place.